

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR DIVERSIFIED FUND - CLASS Z (le "Fonds")

ISIN: FR0010450486 - Fonds commun de placement (FCP) domicilié en France.

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

FIA soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif de réaliser une croissance à moyen ou long terme de ses actifs en s'exposant à des stratégies diversifiées de gestion alternative en ayant un objectif de volatilité annuelle de 8% maximum. Compte tenu de son objectif de gestion, il n'existe aucun indicateur de référence pertinent pour le Fonds. Cependant, il sera toujours possible pour les investisseurs de comparer la performance du Fonds avec l'EONIA.

Le Fonds est exposé à diverses stratégies de gestion alternative notamment par le biais d'investissements en parts ou actions d'organismes de placement collectif. Le Fonds sera principalement exposé à ces stratégies par le biais d'investissements en parts d'organismes de placement collectif étrangers gérés par Lyxor Asset Management (ci-après "LAM"). LAM peut éventuellement donner un mandat de gestion à un gérant externe, spécialiste de gestion alternative, sur lequel elle exerce son contrôle réglementaire du délégataire. La sélection des fonds sous-jacents suivra la logique suivante :

- la définition par le gérant d'une allocation par stratégie alternative et par zone géographique sur un horizon de 6 à 12 mois

- chaque fonds sous-jacent est étudié sous deux angles : quantitatif et qualitatif- ils doivent améliorer le profil de rendement/risque du Fonds et diminuer sa volatilité. Une particularité importante de la gestion alternative est sa flexibilité dans la mise en 'uvre des objectifs de gestion. Les gestionnaires des fonds sous-jacents sont libres d'utiliser des instruments dérivés, de vendre des titres à découvert, d'utiliser du levier ou de prendre des positions concentrées. Ils peuvent également choisir de conserver une position nette directionnelle sur un marché ou un secteur ou, au contraire, décider d'adopter une approche neutre en immunisant tout ou partie de leur portefeuille contre les fluctuations de marché.

Une répartition à jour du portefeuille d'investissement du Fonds est fournie sur le site internet www.lyxorfunds.com.

La devise de la part est le Dollar Américain (USD).

- **Instruments financiers investis** : Titres de créance à dérivés intégrés, instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés (français ou étrangers) ou de gré à gré.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 3 ans.
- **Classification**: Fonds de multigestion alternative.
- **Politique de dividendes** : Les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.
- **Valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque mardi. La valeur liquidative est publiée le vendredi suivant (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant).
- **Rachats** : Les ordres de rachat sont centralisés à 18h00 (heure de Paris) le lundi (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré précédent) auprès du Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale. ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative publiée le vendredi suivant (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant) sur la base de la composition des actifs du FCP arrêtée chaque mardi.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque et de rendement donnée ci-dessus repose sur l'analyse du niveau de risque maximal que le gérant peut prendre en observant la stratégie du fonds, au regard des performances passées des instruments financiers utilisés. Cette estimation du risque peut ne pas être un indicateur fiable du risque futur, et elle pourrait évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse ne signifie pas un investissement sans risque.

La catégorie 3 indique que dans des conditions normales de marché une faible perte en capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour faiblement et très lentement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus):

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque d'insolvabilité ou à tout autre type de défaut de tout établissement financier avec lequel il conclut un accord ou une transaction. Un tel événement pourrait entraîner une perte de valeur significative pour votre investissement.
- **Risque de liquidité** : Dans certaines circonstances, certains instruments financiers détenus par le Fonds ou influençant sa valeur peuvent être affectés par un manque de liquidité temporaire. Dans de telles circonstances, le Fonds est susceptible de perdre de la valeur et/ou de suspendre temporairement la publication de sa valeur liquidative et/ou de refuser les souscriptions et les rachats.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxorfunds.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée :	10% maximum
Frais de sortie :	10% maximum
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le Fonds sur une année.	
Frais courant :	1,62 %.
<i>Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en décembre 2013 (TTC, le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.</i>	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable.

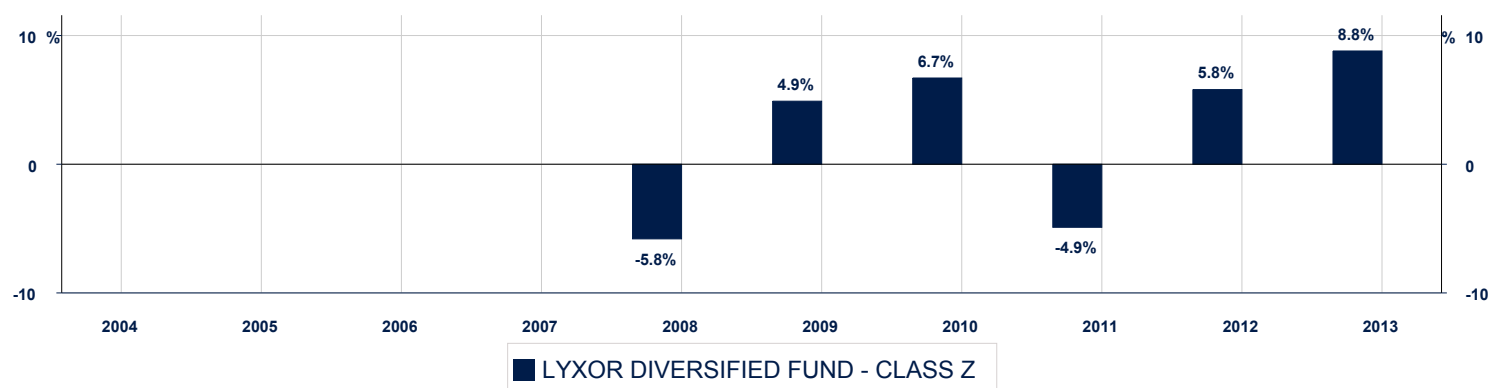
Performances passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USD), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 16 avril 2007.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR DIVERSIFIED FUND - CLASS Z (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale.
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** Le prospectus, la valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxorfunds.com.

Le Prospectus, ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds, sont disponibles en français, gratuitement et sur demande, auprès de LIAM, Service Clients, 17, Cours Valmy, Tours Société Générale 92800 Puteaux, FRANCE.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 18 juillet 2014.

LYXOR DIVERSIFIED FUND

Prospectus



ASSET MANAGEMENT BY
LYXOR

LYXOR DIVERSIFIED FUND

Prospectus

FIA SOUMIS AU DROIT FRANCAIS

CARACTERISTIQUES GENERALES

AVERTISSEMENT

Le fonds d'investissement alternatif LYXOR DIVERSIFIED FUND (FIA) est un fonds de fonds alternatifs régi par les articles L.214-139 et suivants et R.214-183 et suivants du Code monétaire et financier. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les fonds d'investissement à vocation générale et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts du FIA LYXOR DIVERSIFIED FUND. L'attention des souscripteurs est attirée sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum qui leur serait appliqué. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose donc une performance élevée.

FORME DU FIA

Fonds Commun de Placement (FCP).

DENOMINATION

LYXOR DIVERSIFIED FUND (le « FCP »).

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Ce FCP a été créé le 16 avril 2007 pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'agrément par l'Autorité des marchés financiers..

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Valeur Liquidative d'Origine	Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription Minimale Initiale
100 EUR	« A – (EUR) »	FR0010698456	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs.	10 000 EUR
100 USD	« A – (USD) »	FR0010698464	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs.	15 000 USD
100 CHF	« A – (CHF) »	FR0010698290	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs.	15 000 CHF
100 EUR	« I – (EUR) »	FR0010698324	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée à une clientèle institutionnelle	100 000 EUR
100 USD	« I – (USD) »	FR0010698332	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée à une clientèle institutionnelle	100 000 USD
100 CHF	« I – (CHF) »	FR0010698340	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée à une clientèle institutionnelle	100 000 CHF
100 USD	« Z »	FR0010450486	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs plus particulièrement réservée à la Société Générale et ses filiales	1000 000 EUR

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE, LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FIA AINSI QUE, LE CAS ECHEANT, L'INFORMATION SUR SES PERFORMANCES PASSES

Les derniers documents annuels, la dernière valeur liquidative, les performances passées ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy 92800 Puteaux - FRANCE.

e-mail : client-services@lyxor.com

www.lyxorfunds.com.

Les informations exigées par les paragraphes IV et V de l'article 421-34 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont communiquées dans le rapport annuel.

ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

La société de gestion agira dans le seul intérêt du fonds ou des investisseurs de celui-ci. Toutefois, les directeurs, la société de gestion, le conseiller en investissement et leurs collaborateurs respectifs pourraient faire face à certains conflits d'intérêts concernant le fonds ou d'autres entités qui utilisent des stratégies d'investissement identiques à celles mises en place pour le fonds ou d'autres entreprises.

La société de gestion, le conseiller en investissement et leurs collaborateurs ou filiales respectifs pourraient traiter pour compte propre ; détenir des comptes discrétionnaires pour le compte d'investisseurs autres que ceux du fonds, et leur donner des conseils pour des investissements ou des positions qui pourraient être identiques ou différentes de celles faites pour le compte du fonds. La société de gestion, le conseiller en investissement ou leurs collaborateurs ou filiales pourraient investir ou prendre des positions pour leur propre compte et/ou au nom ou pour le compte d'investisseurs autres que ceux du fonds. Si la société de gestion, sur

Prospectus

recommandation du conseiller en investissement estime qu'il serait approprié pour le fonds, ou pour lui-même, et/ou pour un ou plusieurs autres investisseurs (que ceux du fonds au nom desquels ou pour le compte desquels il pourrait traiter), de participer à une opportunité d'investissement, il cherchera à exécuter les ordres de manière équitable. Dans de telles situations, la société de gestion cherchera généralement à exécuter les ordres pour chaque compte concerné de façon simultanée. Cependant, si tous ces ordres ne peuvent être exécutés à cause des contraintes de capacité, le gérant pourrait les répartir entre le fonds et chaque autre compte de façon équitable, en prenant en compte, pour chaque compte, la taille de l'ordre, ainsi que d'autres facteurs qu'il juge déterminant.

Bien que les documents constitutifs du fonds ne prévoient aucune procédure relative à la résolution des conflits d'intérêts, des procédures de résolution et contrôles de potentiels conflits d'intérêts susceptibles de se produire existent. Chaque entité du groupe Société Générale est obligée de résoudre tout conflit d'intérêts en toute intégrité et bonne foi.

Lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être évité et alors qu'il existe un risque d'atteinte aux intérêts des porteurs, la société de gestion informera les investisseurs de la nature générale ou des causes des conflits d'intérêts. Il développera également les politiques et procédures appropriées afin d'atténuer ces conflits, tout en assurant un traitement égal entre les investisseurs. Ces informations seront disponibles à l'adresse suivante : client-services@lyxor.com. La société de gestion et le conseiller en investissement effectueront les transactions dans lesquelles la société de gestion, le conseiller en investissement et/ou les sociétés de leur groupe ont, directement ou indirectement des intérêts. Les porteurs sont informés que la gestion des conflits d'intérêts peut entraîner une perte d'opportunité d'investissement, ou le fait que le gérant d'agir différemment qu'en l'absence du conflit d'intérêts. Ceci pourra avoir un impact négatif sur la performance du fonds.

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

Société par actions simplifiée.

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04 024.

Siège social : 17, cours Valmy 92800 Puteaux - FRANCE

Adresse postale : Tour Société Générale - S06.133 - 17, cours Valmy 92987 Paris-La Défense Cedex - FRANCE

Capital social : 1. 059. 696,00 Euros ; afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité à l'occasion de la gestion des fonds qui lui sont confiés.

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, boulevard Haussmann 75009 Paris - FRANCE

Adresse postale : 75886 PARIS Cedex 18

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DU PASSIF (DONT LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT) PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, boulevard Haussmann 75009 Paris - FRANCE

Adresse postale : 32, rue du Champ de Tir 44000 Nantes

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Société Anonyme.

Siège social : 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY-SUR- SEINE - FRANCE

Signataire : Marie-Christine JETIL

COMMERCIALISATEUR

La commercialisation des parts du FCP est assurée par la SOCIETE GENERALE.

DELEGATAIRE

Gestionnaire comptable par délégation

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES - FRANCE

Immeuble Colline Sud - 10, passage de l'Arche 92800 PUTEAUX – FRANCE

Les prestations fournies par Societe Generale Securities Services France à Lyxor International Asset Management consistent à lui apporter une assistance pour la gestion administrative et comptable du FCP, et plus particulièrement à effectuer le calcul de la valeur liquidative et à assurer la conception des plaquettes, des rapports annuels et la transmission des statistiques Banque de France.

Nous attirons l'attention sur le fait que le délégataire de la gestion comptable de ce fonds est une entité du groupe Société Générale.

LYXOR DIVERSIFIED FUND

Prospectus

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Les catégories de parts sont définies selon les modalités suivantes :

- Catégories de parts définies en fonction du montant minimum de souscription (parts « A – (EUR) », « A – (USD) », « A – (CHF) », « I – (EUR) », « I – (USD) », « I – (CHF) » ;
- catégories de parts pour une catégorie spécifique d'investisseurs (parts Z USD) ;
- catégories de parts en fonction des devises (euro, dollar US ou franc suisse).

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Forme des parts : au porteur.

Les parts sont fractionnées en millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE

Dernière valeur liquidative du mois décembre.

Première clôture : le 31 Décembre 2007

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cessions de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence de conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des porteurs des parts du FCP

2.1 Porteurs résidents français

Les plus ou moins values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur.

Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du Code Général des Impôts (CGI), les plus-values réalisées sur rachats/cessions des parts du FCP ne sont pas imposables en France.

Les porteurs résidents hors de France sont soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN:

« A – (EUR) » = FR0010698456

« A – (USD) » = FR0010698464

« A – (CHF) » = FR0010698290

« I – (EUR) » = FR0010698324

« I – (USD) » = FR0010698332

« I – (CHF) » = FR0010698340

« Z – (USD) » = FR0010450486

CLASSIFICATION

FIA « Fonds de multigestion alternative ».

OPC D'OPC

Jusqu'à 100% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif de réaliser une croissance à moyen ou long terme de ses actifs en s'exposant à des stratégies diversifiées de gestion alternative en ayant un objectif de volatilité annuelle de 8% maximum.

INDICATEUR DE REFERENCE

Compte tenu de son objectif de gestion, il n'existe aucun indicateur de référence pertinent pour le FCP. Cependant, il sera toujours possible pour les investisseurs de comparer la performance des parts du FCP les taux monétaires à 3 mois de leurs devises correspondantes.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP est exposé à diverses stratégies de gestion alternative notamment par le biais d'investissements en parts ou actions d'organismes de placement collectif et de fonds d'investissement de droit français ou étranger conformes ou non conformes à la Directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009. Le FCP sera principalement exposé à ces stratégies par le biais d'investissements en parts d'organismes de placement collectif étrangers gérés par Lyxor Asset Management (ci-après les « Fonds Lyxor »)

Le FCP se réserve aussi la possibilité d'investir dans des :

- Titres de créance à dérivés intégrés ;
- Instruments financiers, à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés (français ou étrangers) ou de gré à gré.

Les Fonds Lyxor ont en général les caractéristiques suivantes :

- forme juridique de chaque OPC : *Limited Liability Company* ou *Protected Cell Companies*, soumises au droit de Jersey (Iles Anglo-Normandes), ou SICAV soumises au droit Luxembourgeois ;
- lieu d'immatriculation : Jersey (Iles Anglo-Normandes) ou Luxembourg ;
- société de gestion : SG Hambros Fund Managers (Jersey) Limited ou Lyxor Asset Management pour les OPC de droit Luxembourgeois (filiales à 100 % de la Société Générale) ;
- gérant financier par délégation (« sub-manager ») des fonds Jersey: Lyxor Asset Management (filiale à 100 % de la Société Générale) ;
- mandat de gestion : pour chaque OPC, Lyxor Asset Management donne à un gérant externe spécialiste de gestion alternative un mandat de gestion, sur lequel elle exerce son rôle réglementaire de contrôle du délégataire ;
- dépositaire des OPC de Jersey : SG Hambros Trust Company (Jersey) Limited (filiale à 100 % de la Société Générale) ;
- dépositaire des OPC Luxembourgeois : Bank of New-York.

Les dépositaires peuvent déléguer tout ou partie de leurs fonctions de dépositaire à des sous-dépositaires ou prime brokers.

Stratégies alternatives mises en œuvre dans les fonds sous-jacents.

La gestion alternative est une définition générique qui regroupe les techniques de gestion non traditionnelles. Les stratégies de gestion alternative ont un objectif commun : la recherche d'une performance dont les facteurs de risques sont différents des facteurs de risques des principaux marchés (devises, obligations, actions et matières premières). Pour cela, elles visent, pour la plupart d'entre elles, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'imperfections de marchés, en prenant, à titre d'exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

Une particularité importante de la gestion alternative est sa flexibilité dans la mise en œuvre des objectifs de gestion. La société de gestion, en ce qui concerne les sous-jacents, est libre d'utiliser des instruments dérivés, de vendre des titres à découvert, d'utiliser du levier ou de prendre des positions concentrées. Elle peut également choisir de conserver une position nette directionnelle sur un marché ou un secteur ou, au contraire, décider d'adopter une approche neutre en immunisant tout ou partie de leur portefeuille contre les fluctuations de marché.

Parmi les différentes stratégies de gestion alternative mises en œuvre dans les sous-jacents, on distingue principalement :

▪ « Convertible Bond Arbitrage »

L'arbitrage de convertibles consiste à acheter l'obligation convertible d'une société tout en vendant à découvert l'action de cette même société, de façon à neutraliser le risque sur l'action (arbitrage en « delta neutre »).

▪ Les fonds directionnels de type « CTA & Global Macro »

Ces fonds prennent des positions acheteuses ou vendeuses à partir d'une analyse des tendances des marchés.

▪ « Event Driven »

Il s'agit d'identifier et d'exploiter des situations particulières dans la vie des entreprises.

L'identification des opportunités d'investissements liées à ces situations peut faire appel à des modèles complexes d'évaluation des titres, d'arbitrage ou d'analyse des probabilités de survenance d'événements.

La catégorie « Event Driven » regroupe trois types de fonds :

- les fonds d'arbitrage de fusions/acquisitions. Les gérants essaient d'exploiter les situations spéciales en valorisant les décotes dans le cadre d'OPA ou d'OPE, de rachats minoritaires, de décote de holding ;
- Les fonds d'arbitrage dans les situations financières difficiles. Les gérants exploitent les inefficiences et les contraintes des investisseurs traditionnels sur le marché des titres des entreprises en situation financière difficile (« *distressed securities* ») ;
- Les fonds « événementiels multi-stratégies » sont des fonds hybrides qui peuvent investir à la fois dans l'arbitrage de fusions/acquisitions et de titres de sociétés en détresse.

▪ « Long Short Equity »

Cette stratégie consiste à prendre des positions acheteuses (« long ») et vendeuses (« short ») sur des titres susceptibles de s'apprécier ou de se déprécier.

▪ « Equity Market Neutral »

Il s'agit de stratégies de même type que celles mises en œuvre dans les fonds « Long Short Equity » mais dont l'équilibre entre les positions acheteuses et vendeuses d'actions permet d'obtenir une neutralité vis-à-vis des variations de l'indice boursier de référence.

▪ « Fixed Income Arbitrage »

Stratégie visant à tirer profit des mouvements et des déformations de la courbe des taux.

▪ « Long Short Credit »

Stratégie visant à tirer partie des inefficiences de marché dans la valorisation relative des créances (d'un même émetteur ou de même qualité de crédit).

▪ « Volatility Arbitrage »

Les stratégies de Volatility Arbitrage sont des stratégies visant à profiter d'opportunités d'arbitrage entre volatilité indices, titres, secteurs, zone géographique, maturité ...

Les sociétés de gestion des sous-fonds se réservent le droit d'investir dans d'autres stratégies de gestion alternative si nécessaire afin d'atteindre l'objectif de gestion défini ci-avant.

Description de la méthode d'allocation

La gestion du FCP repose sur une allocation combinant une approche « top down » et « bottom up » définie ci-dessous :

- ✓ L'approche « Top-Down » :
 - ▶ la société de gestion définit sur un horizon de 6 à 12 mois l'allocation par stratégie de gestion alternative et par zone géographique en fonction de leurs anticipations des opportunités futures.
- ✓ L'approche « Bottom-up » :
 - ▶ La sélection des sous-fonds se fait sur base de l'allocation "top-down" cible ;
 - ▶ Chaque sous-fonds est étudié sous un angle non seulement quantitatif mais également qualitatif ;
 - ▶ Les sous-fonds identifiés doivent améliorer le profil de rendement/risque du FCP et diminuer sa volatilité.

Dépôts

Le FCP se réserve la possibilité de recourir à des dépôts avec des établissements de crédit, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces dépôts pourront être effectués sous la forme d'investissement dans des produits monétaires.

Politique d'emprunt

Durant la vie du FCP, la société de gestion mettra en place une politique d'emprunt (la "Politique d'Emprunt"), correspondant à :

- des besoins de financement techniques du FCP ; et
- un financement partiel de l'investissement du FCP dans des parts d'organismes de placement collectif.

Le FCP empruntera le montant nécessaire à la mise en œuvre de la Politique d'Emprunt (le "Montant Emprunté"). Le Montant Emprunté sera maintenu inférieur ou égal à 10 % de l'actif net du FCP conformément à la réglementation en vigueur.

Gestion des risques

La société de gestion mettra en place une procédure de gestion des risques, afin de détecter, de mesurer, de gérer et de suivre les risques liés aux investissements du FCP et leurs effets sur le profil de risque du FCP. La société de gestion s'assurera à cet effet que le profil de risque de chaque fonds est en adéquation avec la taille, la structure du portefeuille, les stratégies et les objectifs d'investissement du fonds, tel que prévu dans le prospectus.

Levier

Durant la vie du FCP, la société de gestion se réserve le droit de mettre en place une politique de levier, exposant le fonds jusqu'à 200% de son actif conformément à la réglementation en vigueur.

L'effet de levier constitue, selon la directive AIFM, toute méthode par laquelle la société de gestion augmente l'exposition du fonds, soit à travers l'emprunt de cash ou de titres, soit par un levier incorporé dans des contrats financiers, ou par tout autre moyen. Le levier crée un risque pour le fonds.

Le calcul : le levier est le ratio entre l'exposition du fonds et la valeur de son actif net. L'exposition du fonds est calculée par la société de gestion selon deux méthodes cumulatives définies respectivement aux articles 7 et 8 du Règlement délégué 231/2013 de la Commission du 19/12/2012 : la méthode brute ou « Gross method » et la méthode par l'engagement ou « Commitment method ». La méthode brute donne l'exposition globale du fonds, tandis que la méthode par l'engagement prend en compte les techniques de couvertures utilisées par le fonds. Pour tout complément d'information sur la méthode brute et la méthode par l'engagement, veuillez consulter les articles sus-évoqués.

Le levier est contrôlé de façon régulière et ne pourra excéder les seuils décrits ci-après. Dans certains cas, notamment en cas de tendance baissière du marché, le levier pourra dépasser ces seuils.

Le niveau de levier : le niveau de levier est limité comme suit :

- l'exposition brute (calculée selon la méthode brute susmentionnée) ne pourra excéder 400% de l'actif net du fonds ;
- l'exposition nette (calculée selon la méthode par l'engagement susmentionnée) ne pourra excéder 200% de l'actif net du fonds.

En cas de recours aux emprunts, ceux-ci seront effectués avec Société Générale ou une de ses filiales en tant que prêteur, dans des conditions similaires que celles qui pourraient être proposées à Société Générale par des tiers.

En cas de changement du niveau maximum de levier, la société de gestion informera les porteurs par tout moyen.

Change

En vue de réduire l'exposition au risque de change des catégories de parts libellées en devises autres que la devise de référence du portefeuille du FCP, la société de gestion aura recours à des instruments financiers à terme, comme par exemple des contrats à terme USD/EUR ou USD/CHF.

ACTIFS UTILISES

1) Actifs (hors dérivés intégrés)

Le FCP est principalement investi, jusqu'à 100 % de l'actif du FCP (ou jusqu'à 110% de l'actif dans le cas du recours à l'emprunt), en parts d'organismes de placement collectif français ou étrangers gérés par des gérants sélectionnés et validés par Lyxor Asset Management.

Le FCP se réserve la possibilité d'investir dans des fonds de fonds dans la limite de 10 % de son actif.

2) Instruments dérivés

Le FCP a recours à des opérations de change à terme (« *swaps* » et « *forwards* ») de gré à gré en vue de couvrir ses investissements en fonds libellés en devises autres que l'Euro.

Par ailleurs le FCP se réserve la possibilité de recourir à des instruments dérivés et/ou des instruments financiers à terme pour permettre une surexposition du FCP à hauteur maximale de 100% de son actif.

3) Titres intégrant des dérivés : néant.

4) Dépôts

Le FCP se réserve la possibilité de recourir à des dépôts avec des établissements de crédit, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5) Emprunts d'espèces : Le FCP se réserve la possibilité de recourir temporairement à l'emprunt d'espèces jusqu'à 10% de son actif net conformément à la réglementation en vigueur.

6) Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : néant.

Les éventuelles opérations de pension livrée et de prêts/emprunts de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

7) Modalités de emploi d'un collatéral ou d'actifs : néant.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques liés à la classification

Le FCP est exposé jusqu'à 200 % de son actif à des stratégies de gestion alternative. Chaque stratégie de gestion alternative induit certains risques spécifiques, liés notamment à la valorisation des positions de marché prises par le gérant ou encore à leur faible liquidité. Ces risques peuvent dans des circonstances exceptionnelles se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés.

Risque lié à la gestion discrétionnaire et aux stratégies mises en place dans les sous-jacents

Le choix des fonds sous-jacents est à la discrétion de la société de gestion. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas à tout moment investi dans les fonds les plus performants. Les fonds sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et mener à une contre-performance.

Risque de perte du capital investi

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de liquidité

Une partie des actifs du fonds peut être investie dans des instruments peu liquides, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution qui pourra être important. Durant ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du fonds. Il est par ailleurs recommandé aux porteurs de parts d'être vigilants sur les conditions de rachat de leurs parts.

Risque de change

Le FCP est investi en fonds libellés principalement en dollars américains (USD). Le FCP peut également être investi en fonds libellés dans d'autres devises. La variation du dollar par rapport à une autre devise pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds. Par ailleurs, les catégories de parts libellées en devises différentes de la devise de référence du portefeuille du FCP feront l'objet d'une couverture du risque de change. Cette couverture peut se révéler imparfaite.

Risques liés à l'absence d'appels d'offres

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

LYXOR DIVERSIFIED FUND

Prospectus

Risque de surexposition du fonds

Le FCP pourra avoir recours à une politique d'emprunt afin d'augmenter son exposition à des parts d'organismes de placement collectif. Une exposition globale maximale de 200% de l'actif net sera maintenue. Il est possible que la valeur liquidative du fonds puisse baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

Risque lié à l'effet de levier

Le fonds pourra utiliser des techniques visant à augmenter son niveau de levier. Le levier est générateur de risques particuliers. En effet, il amplifie les variations de valeur des sous-jacents, à la hausse comme à la baisse, et par conséquent augmente la volatilité du Fonds. L'utilisation d'un niveau de levier élevé signifie qu'une perte modérée de valeur de l'un ou plusieurs des indices sous-jacents peut résulter en une perte en capital importante pour le Fonds.

En effet, en cas de choc de marché à la baisse, le fonds sera susceptible de ne pouvoir liquider ses actifs assez vite pour pouvoir faire face aux appels de marge et/ou obligations liées aux emprunts qu'il a contractés. Par ailleurs, en cas d'exposition à travers des dérivés, la valeur du collatéral déposé par le fonds étant significativement plus faible que celle du produit auquel elle permet de s'exposer, le montant de perte potentielle en cas de mouvements adverses de marché est élevé au regard du montant investi. Enfin, l'utilisation de levier conduit également à une augmentation proportionnelle au levier des coûts liés aux investissements du Fonds, et en particulier aux commissions de réplcation et frais de transactions.

Dans des circonstances extrêmes, le fonds pourra perdre la totalité de sa valeur.

Risque lié à l'existence de règles de dispersion plus souples

Le FCP bénéficie de ratios de dispersion des risques plus souples que ceux applicables aux fonds d'investissement à vocation générale.

Sauf disposition contractuelle contraire convenue avec le porteur, la loi applicable et les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Parts de catégorie « Z » :

La souscription ou l'acquisition des parts de catégorie « Z » du FCP, même par personne interposée, est Tous Souscripteurs, plus particulièrement destinée à la SOCIETE GENERALE et ses filiales ainsi qu'aux OPCVM, OPC et FIA gérés par Lyxor Asset Management ou Lyxor International Asset Management.

Parts de catégorie « A » et « I »

Les catégories de parts « A » et « I » sont Tous Souscripteurs.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer à l'univers de la gestion alternative.

Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leurs placements.

En ce qui concerne les personnes physiques, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimum de placement recommandée est de trois ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un FIA sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Sans objet.

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Valeur Liquidative d'Origine	Parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Fractionnement
100 EUR	« A – (EUR) »	FR0010698456	Capitalisation	EUR	Millièmes de parts
100 USD	« A – (USD) »	FR0010698464	Capitalisation	USD	Millièmes de parts
100 CHF	« A – (CHF) »	FR0010698290	Capitalisation	CHF	Millièmes de parts

LYXOR DIVERSIFIED FUND

Prospectus

100 EUR	« I – (EUR) »	FR0010698324	Capitalisation	EUR	Millièmes de parts
100 USD	« I – (USD) »	FR0010698332	Capitalisation	USD	Millièmes de parts
100 CHF	« I – (CHF) »	FR0010698340	Capitalisation	CHF	Millièmes de parts
100 USD	« Z »	FR0010450486	Capitalisation	USD	Millièmes de parts

Informations sur le traitement équitable des investisseurs

La société de gestion veille à assurer un traitement équitable entre les porteurs de parts. Le traitement équitable des porteurs de parts implique, entre autres, pour la société de gestion, a) de veiller à ce que toutes les communications marketing soient claires, justes, non trompeuses et adaptées à leur public cible ; b) et de veiller à ce que les conflits d'intérêts substantiels soient identifiés, évités si possible, gérés et/ou divulgués, afin d'assurer des résultats équitables pour les investisseurs.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale à 18h00 (heure de Paris) le lundi (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré précédent) pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative publiée le vendredi suivant (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant) sur la base de la composition des actifs du FCP arrêtée chaque mardi.

Les demandes reçues après cette date limite seront exécutées sur la base de la prochaine Date de Valeur Liquidative.

Est considéré comme jour ouvré tout jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris.

Les souscriptions sont effectuées en montant. Les montants minimums de souscriptions sont définis dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Souscription minimale initiale	Souscriptions ultérieures
PARTS de catégorie « A – EUR »	10 000 EUR	1 000 EUR
PARTS de catégorie « A – USD »	15 000 USD	1 500 USD
PARTS de catégorie « A – CHF »	15 000 CHF	1 500 CHF
PARTS de catégorie « I – EUR ».	100 000 EUR	10 000 EUR
PARTS de catégorie « I – USD »	150 000 USD	15 000 USD
PARTS de catégorie « I – CHF »	150 000 CHF	15 000 CHF
PARTS de catégorie « Z ».	1 000 000 EUR	10 000 EUR

CONDITIONS DE RACHAT

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale à 18h00 (heure de Paris) le lundi (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré précédent) pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative publiée le vendredi suivant (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant) sur la base de la composition des actifs du FCP arrêtée chaque mardi.

Les demandes reçues après cette date limite seront exécutées sur la base de la prochaine Date de Valeur Liquidative.

Est considéré comme jour ouvré tout jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris.

La date de règlement des ordres de rachat par le dépositaire est au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date de publication de la valeur liquidative.

Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

Gestion de liquidité

Conformément à la directive AIFM, la société de gestion a adopté des règles et procédures de gestion de liquidité appropriées, permettant de mesurer le risque de liquidité du fonds, de manière à assurer une liquidité suffisante des investissements et par conséquent, de satisfaire les demandes de rachats des porteurs, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces procédures qui ont vocation à être mises à jour en cas de changement ou de nouvelles dispositions sont réexaminées au moins une fois par an.

La société de gestion effectue, de manière régulière, des « stress tests », simulant des circonstances normales et exceptionnelles, afin d'évaluer et de mesurer le risque de liquidité du fonds.

Si elle l'estime nécessaire, la société de gestion peut prendre les mesures appropriées afin d'assurer la liquidité du fonds en question. La société de gestion doit s'assurer, pour le fonds, de la cohérence de la stratégie d'investissement, du profil de liquidité et de la politique de rachat.

ORGANISME DESIGNÉ POUR RECVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

L'adresse du département des titres et de la bourse de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE est la suivante :

32 rue du Champ de Tir

BP 81236

44 312 Nantes CEDEX 3

Téléphone : + 33 2 51 85 57 09

Fax : + 33 2 51 85 58 71

LYXOR DIVERSIFIED FUND

Prospectus

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La première valeur liquidative de la part de catégorie « Z » est celle du 16 Avril 2007.

La valeur liquidative est calculée de manière hebdomadaire, sur la base de la composition des actifs du FCP arrêtée chaque mardi. La valeur liquidative est publiée le vendredi suivant (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant). Est considéré comme jour ouvré tout jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (porteurs de parts de la catégorie « A »)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (porteurs de parts de la catégorie « I »)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (porteurs de parts de la catégorie « Z »)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	10% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	10% maximum
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération:

La SOCIETE GENERALE et ses filiales ainsi que les fonds nourriciers du FCP sont exonérés de commissions de souscription et de rachat directes.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc. et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, nous vous prions de vous reporter à la Partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

PARTS DE CATEGORIE « A – (EUR) »

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
-----------------------	----------	-------------

LYXOR DIVERSIFIED FUND

Prospectus

Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, Dépositaire, Distributeur, Avocat) (1)	Actif net	1.95% TTC par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	10% de surperformance au dessus de l'EURIBOR 3 Mois

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement.

PARTS DE CATEGORIE « A – (USD) »

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, Dépositaire, Distributeur, Avocat) (1)	Actif net	1.95% TTC par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	10% de surperformance au dessus de USD LIBOR 3 Mois

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement.

PARTS DE CATEGORIE « A – (CHF) »

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, Dépositaire, Distributeur, Avocat) (1)	Actif net	1.95% TTC par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	10% de surperformance au dessus de CHF LIBOR 3 Mois

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement.

PARTS DE CATEGORIE « I – (EUR) »

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, Dépositaire, Distributeur, Avocat) (1)	Actif net	1.10% TTC par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	10% de surperformance au dessus de l'EURIBOR 3 Mois

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement.

PARTS DE CATEGORIE « I – (USD) »

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, Dépositaire, Distributeur, Avocat) (1)	Actif net	1.10% TTC par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	10% de surperformance au dessus de USD LIBOR 3 Mois

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement.

PARTS DE CATEGORIE « I – (CHF) »

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, Dépositaire, Distributeur, Avocat) (1)	Actif net	1.10% TTC par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	10% de surperformance au dessus de CHF LIBOR 3 Mois

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement.

PARTS DE CATEGORIE « Z »

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, Dépositaire, Distributeur, Avocat) (1)	Actif net	0.20% TTC par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement.

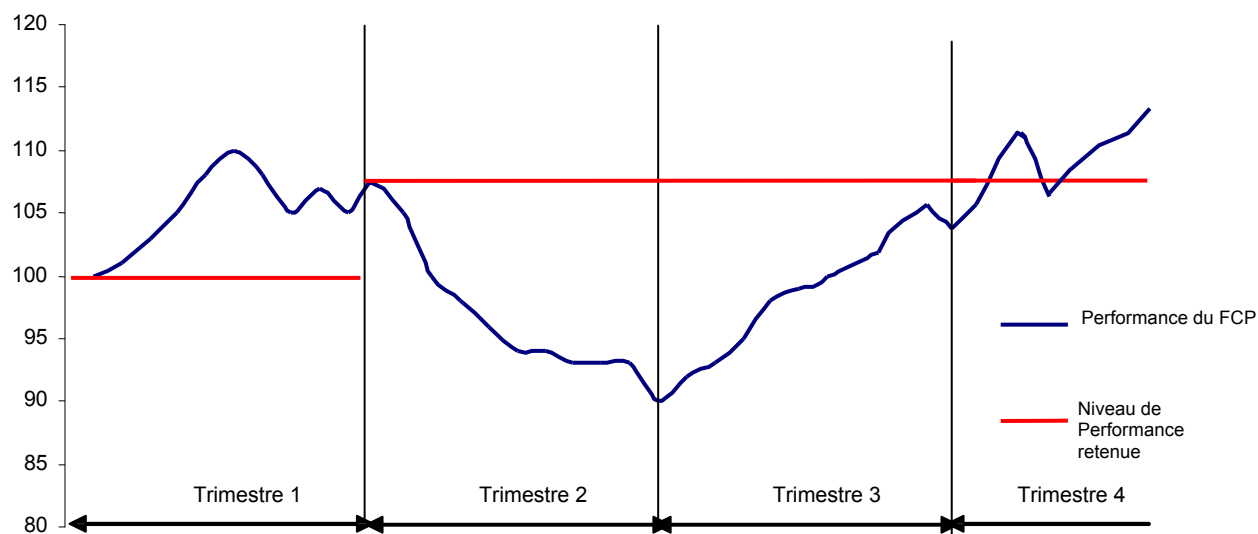
Calcul de la Commission de surperformance :

Lorsque le FCP enregistre une surperformance par rapport au dernier niveau de référence retenu, une commission de surperformance est versée selon un schéma reposant sur:

- le provisionnement d'une commission lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, soit de manière hebdomadaire ;
- le paiement annuel des commissions ainsi provisionnées.

Chaque semaine, la performance du FCP retenue pour le calcul de la surperformance s'effectue en comparant la valeur liquidative du FCP avec une valeur liquidative de référence. Pour un trimestre donné, la valeur liquidative de référence se calcule comme suit : on considère les dernières valeurs liquidatives atteintes au terme de chaque trimestre précédent et on retient la plus élevée.

Un exemple est illustré dans le graphique ci-dessous, avec des valeurs liquidatives hebdomadaires, et une périodicité annuelle de paiement des commissions de surperformance provisionnées.



Dans cet exemple :

Trimestre 1 : Le FCP performe, des commissions de surperformance sont prélevées.

Trimestre 2 : Le FCP ne performe pas, aucune commission de surperformance n'est prélevée.

Trimestre 3 : Le FCP performe, mais son niveau est inférieur au niveau de référence, aucune commission de surperformance n'est prélevée.

Trimestre 4 : Le FCP performe et repasse au dessus du niveau de référence, des commissions de surperformance sont prélevées.

Frais de gestion maximum des fonds à l'actif du FCP

Le FCP investit dans des fonds dont les frais de gestion (hors commissions de performances) ne dépassent pas 3 % par an TTC de l'actif net.

Commissions de souscription et de rachat des fonds à l'actif du FCP

Le FCP investit dans des fonds pour lesquels les commissions maximales de souscription ou de rachat sont de 4%.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La commercialisation des parts du FCP est assurée par différents intermédiaires : banques privées, sociétés de gestion de portefeuille, entreprises d'assurance (sous forme de contrats d'assurance-vie ayant les parts du FCP comme support), conseillers en investissements financiers.

Il est précisé que tous les commercialisateurs du FCP ne sont pas nécessairement mandatés par la société de gestion et que cette dernière n'est pas en mesure de fournir la liste exhaustive des commercialisateurs du FCP, cette liste étant susceptible d'évoluer en permanence.

Les parts du FCP sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A. Les ordres de souscription et de rachat sont transmis par les intermédiaires teneurs de compte des investisseurs au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, qui assure leur centralisation. Le règlement / livraison des parts est effectué en SLAB contre paiement via Euroclear France S.A.

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, vous trouverez les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du FCP.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy 92800 Puteaux - FRANCE.
e-mail : contact@lyxor.com

Date de publication du présent prospectus : 10 juin 2014

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux fonds de fonds alternatifs définies aux articles L.214-139 et suivants et R.214-183 et suivants du Code monétaire et financier.

RISQUE GLOBAL

La mesure du risque global du FCP sera effectuée selon la méthode de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du FCP.

LYXOR DIVERSIFIED FUND

Prospectus

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

FCP de capitalisation.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du FCP est tenue en US Dollars.

LYXOR DIVERSIFIED FUND

Règlement du FCP



ASSET MANAGEMENT BY
LYXOR

TITRE 1

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 années à compter de sa date d'agrément par l'Autorité des marchés financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le FCP se réserve la possibilité de procéder à un regroupement ou division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 Euros ; dans ce cas, lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du Règlement générale de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le dépositaire teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale s'appliquent selon les modalités prévues dans le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par le FIA sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP pourra opter pour :

Capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

Distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près avec la possibilité de distribuer des acomptes ;

Capitalisation et/ou Distribution : la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, de la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision. Les sommes distribuables restantes seront réinvesties.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'Article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.